Nations Unies A/RES/75/242 B

# Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2021

**Soixante-quinzième session**
Point 138 de l'ordre du jour
**Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2021

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/665/Add.1, par. 6)*]

## 75/242. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

### B[1]

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* ses résolutions 74/249 B du 30 juin 2020 et 75/242 du 31 décembre 2020,

*Ayant examiné*, pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies[2], le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020[3] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4],

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

---

[1] La résolution 75/242, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 49* (A/75/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 75/242 A.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 5,* vol. II [A/75/5 (Vol. II)].

[3] A/75/793.

[4] A/75/829.



Merci de recycler

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation et tient pour entendu que les recommandations du Comité sont transmises au Secrétaire général en raison de la qualité de commissaire aux comptes indépendant du Comité et que l'acceptation de recommandations par le Secrétaire général n'annule pas les prérogatives ni les responsabilités délibérantes de l'Assemblée générale ;

5. *Note* que certaines questions traitées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont des questions de politique générale, et réaffirme les prérogatives des États Membres et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en la matière ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

8. *Souligne* que, pour qu'elle puisse prendre ses décisions en connaissance de cause, il est indispensable que le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration communiquent et collaborent librement durant la conduite des audits et l'établissement de leurs rapports respectifs ;

9. *Rappelle* le paragraphe 43 de la section III de sa résolution 70/286 du 17 juin 2016, et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

*88e séance plénière*
*30 juin 2021*